

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 42 (2015)
Heft: 5

Artikel: Politique : comment vote-t-on?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912103>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment vote-t-on?

Les mêmes questions reviennent tous les quatre ans. Si les réponses sont connues, l'incertitude prédomine souvent. C'est pourquoi nous avons regroupé les questions les plus fréquemment posées en vue des prochaines élections.

Quelles sont les conditions requises pour avoir le droit de vote et d'éligibilité en tant que Suisse de l'étranger?

Vous devez avoir au moins 18 ans et être immatriculé auprès d'une représentation suisse à l'étranger (ambassade ou consulat). Vous devez en outre être inscrit en tant que Suise de l'étranger ayant le droit de vote sur le registre électoral de votre dernière commune de domicile ou de votre commune d'origine. Le formulaire d'inscription est disponible sur: www.eda.admin.ch > Vivre à l'étranger > La cinquième Suisse > Droit de vote et d'élection

Puis-je voter pour le Conseil national et le Conseil des États?

Tous les Suisses de l'étranger inscrits sur le registre électoral sont autorisés à voter pour le Conseil national.

Seuls les Suisses de l'étranger des 12 cantons suivants peuvent voter pour le Conseil des États: Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Genève, Grisons, Jura, Neuchâtel, Schwytz, Soleure, Tessin et Zurich. BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, NE, SO, SZ, TI et ZH.

Sondage sur les élections auprès des Suisses de l'étranger

Le Centre pour la démocratie d'Aarau mène auprès des Suisses de l'étranger un sondage de grande ampleur sur les élections parlementaires. Les données sont recueillies par le groupement d'instituts de sciences politiques d'Universités Suisses (FORS) dans le cadre des études électorales suisses Selects.

Lien vers le sondage: www.sondage15.ch
La participation est facultative.

Quand reçoit-on le matériel de vote?

Le Conseil fédéral recommande aux cantons d'envoyer les bulletins électoraux aux électeurs Suisses de l'étranger d'ici au 1er octobre 2015. Mais il n'y a aucune garantie à cela.

Qui peut voter électroniquement?

Treize cantons ont déposé une demande de vote électronique pour les élections de 2015. La décision du Conseil fédéral n'était pas encore connue à la clôture de la rédaction du présent numéro. Plus d'informations sur: www.ch.ch/fr/e-voting

Comment puis-je soutenir des candidats Suisses de l'étranger?

Vous pouvez voter uniquement pour des candidats de votre canton. Vous ne pouvez pas voter pour des candidats Suisses de l'étranger qui se présentent dans une autre circonscription électorale que la vôtre.

Où puis-je savoir quels candidats Suisses de l'étranger se présentent?

Toutes les candidatures des Suisses de l'étranger sont indiquées sur le

site web de l'OSE. Comme les candidatures peuvent être déposées très peu de temps avant les élections, la «Revue Suisse» n'est pas en mesure de publier la liste actuelle de tous les candidats.

Liste des candidats: www.2015elections.ch > Candidats

Certains candidats défendent-ils particulièrement les intérêts des Suisses de l'étranger?

Les membres suivants du comité de l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) ou du Conseil des Suisses de l'étranger sont candidats:

- Céline Amaudruz, UDC, Genève
- Roland Büchel, UDC, Saint-Gall
- Robert Cramer, Les Verts, Genève, conseiller aux États
- Antonio Hodgers, Les Verts, Genève
- Filippo Lombardi PDC, Tessin, conseiller aux États
- John McGough, UDC, Bâle-Ville
- Christa Markwalder, PLR, Berne
- Roman Rauper, UDC, Saint-Gall
- Carlo Sommaruga, PS, Genève

■ Vous trouverez la liste des membres de l'intergroupe parlementaire «Suisses de l'étranger» sur: www.aso.ch > Politique > Intergroupe parlementaire

Néanmoins, pour que le sondage soit le plus représentatif possible, il est important qu'un grand nombre de personnes y participent.

C'est pourquoi nous vous saurions gré de consacrer un quart d'heure pour répondre aux questions.

Lien vers le sondage: www.sondage15.ch
La participation est facultative.

Comment remplir le bulletin électoral?

Vous disposez des options suivantes:

1. Utiliser un bulletin inchangé

Vous votez avec le bulletin imprimé de l'un des partis, sans le modifier.

Les candidats figurant sur la liste reçoivent une voix et le parti en obtient autant qu'il y a de sièges à attribuer au canton.

2. Modifier le bulletin

Vous pouvez biffer le nom d'un ou plusieurs candidats. Ils ne reçoivent pas de voix, mais celle-ci revient au parti.

Vous pouvez cumuler, c'est-à-dire inscrire à la main une deuxième fois le nom d'un candidat. Cette personne reçoit ainsi deux voix. Attention: sur les bulletins électoraux des partis, certains noms sont parfois déjà inscrits deux fois sur la liste. Dans ce cas, vous ne pouvez pas inscrire ce nom encore une fois.

Vous pouvez panacher des noms, c'est-à-dire écrire les noms de candidats d'autres listes sur une ligne du bulletin.

Règles à respecter

Suivez les indications de votre commune et de votre canton.

- Utilisez uniquement un bulletin électoral officiel.

- Écrivez à la main et de manière bien lisible.

- Seules les candidatures figurant sur les bulletins électoraux préimprimés sont valables.

- Écrivez toujours le nom et le prénom des candidats en toutes lettres ainsi que le numéro correspondant. L'utilisation des guillemets, de l'expression «idem» et autres n'est pas autorisée.

- Votre bulletin électoral doit contenir au moins un nom valable.

- Un même nom ne peut figurer plus de deux fois sur le bulletin électoral.

- Le nombre de noms figurant sur le bulletin électoral ne peut être supérieur à celui des sièges attribués à votre canton.

- N'écrivez rien d'autre sur le bulletin électoral.

- Ne signez pas le bulletin électoral.

- Si vous votez par correspondance, n'oubliez pas de signer et d'envoyer votre carte d'électeur (exception: canton de Bâle-Ville).

Liens vers des informations intéressantes sur les élections

www.ch.ch/fr/elections2015

Les pages de la Confédération, des cantons et des communes présentant des informations spéciales pour les Suisses de l'étranger sont soulignées en bleu.

www.smartvote.ch

www.easyvote.ch

www.je-veux-voter.ch

www.parteienkompass.ch

www.civicampus.ch

www.wahlen.ch

www.vimentis.ch